

Irchonwelz, le 25 novembre 2024.

Objet : PEQ – Nouveau ‘Parcours d’Enseignement Qualifiant’ – Points d’attention.

Madame, Monsieur,

En complément de la lettre qui vous a été communiquée en début d’année scolaire, datée du 06/09, sur le nouveau ‘Parcours d’Enseignement Qualifiant’ PEQ, qui deviendra au terme de l’année scolaire 2025-2026 la norme pour tout l’enseignement qualifiant, vous trouverez ci-dessous plusieurs points d’attention importants pour les élèves actuellement concernés, au niveau de la sanction de leurs études :

Elèves de 4^e année – Option PEQ – 2024-2025 – Décisions de fin d’année scolaire

- Si échec dans un pour plusieurs cours de la Formation commune → 2^e session.
- Si non validation de la ou des UQ (Unité(s) qualifiante(s) → Orientation en 4^e complémentaire dans la même option ou dans une autre option.
- Si échecs dans de nombreux cours de la formation commune et de l’option → redoublement après les examens de 2^e session des cours en échecs de la formation commune, non réussis.

Elèves de 5^e année – Option PEQ – 2024-2025 – Décisions de fin d’année scolaire

- Si échec dans un pour plusieurs cours de la Formation commune mais 1 ou plusieurs UQ (Unités qualifiantes) de 4^e et de 5^e année validées → 6^e année.
- Si échecs dans de nombreux cours de la formation commune et de l’option avec non validation des UQ (Unités qualifiantes) réparties sur la 4^e et la 5^e année → redoublement sollicité auprès de l’Administration.

Elèves de 6^e année – Option PEQ (AMDPS) – 2024-2025 – Uniquement l’option AMDPS

- Si échec dans un pour plusieurs cours de la Formation commune mais toutes les UQ (Unités qualifiantes) réparties sur la 4^e, 5^e et 6^e année sont validées → 2^e session.
- Si cours de la Formation commune réussis mais qu’une ou plusieurs UQ (Unités qualifiantes) réparties sur la 4^e, 5^e et 6^e année n’est/ne sont pas validée(s) → Orientation en DFP (Dispositif de fin de parcours), d’une durée allant de plusieurs mois à une année scolaire, dans l’année de 6^e avec une grille-horaire de minimum 20 périodes à un maximum de 36 périodes.
- Si un ou plusieurs cours de la Formation commune en échec(s) et une ou plusieurs UQ (Unités qualifiantes) réparties sur la 4^e, 5^e et 6^e année n’est/ne sont pas validée(s) → Orientation en DFP (Dispositif de fin de parcours), d’une durée allant de plusieurs mois à une année scolaire, dans l’année de 6^e avec une grille-horaire de minimum 20 périodes à un maximum de 36 périodes.

Attention, un élève ne peut pas bénéficier du DFP durant deux années scolaires consécutives. Par conséquent, si à son terme une ou plusieurs UQ (Unité(s) qualifiant(s)) n’est/ne sont toujours pas validée(s), le CQ (Certificat de Qualification) ne pourra pas être délivré par le Jury de qualification. Il en sera de même pour le CESS, lié à l’obtention du CQ.

Seule(s) une ou plusieurs attestation(s) de validation d’unité qualifiante validée(s) d’une option basée sur un Profil de certification pourra/pourront être délivrée(s) à l’élève.

Pour obtenir son CESS ou son CE, l'élève devra soit recommencer son 3^e degré dans une nouvelle option ou quitter l'enseignement secondaire et se tourner vers un opérateur d'enseignement pour adulte ou le Jury Central.

Elèves de 7^e année – Option PEQ – 2024-2025 – Décisions de fin d'année scolaire

- Si échec dans un pour plusieurs cours de la Formation commune mais toutes les UQ (Unités qualifiantes) réparties sur la 4^e, 5^e et 6^e année sont validées → 2^e session.
- Si cours de la Formation commune réussis mais qu'une ou plusieurs UQ (Unités qualifiantes) réparties sur la 4^e, 5^e et 6^e année n'est/ne sont pas validée(s) → Orientation en DFP (Dispositif de fin de parcours), d'une durée allant de plusieurs mois à une année scolaire, dans l'année de 6^e avec une grille-horaire de minimum 20 périodes à un maximum de 36 périodes.
- Si un ou plusieurs cours de la Formation commune en échec(s) et une ou plusieurs UQ (Unités qualifiantes) réparties sur la 4^e, 5^e et 6^e année n'est/ne sont pas validées → Orientation en DFP (Dispositif de fin de parcours), d'une durée allant de plusieurs mois à une année scolaire, dans l'année de 6^e avec une grille-horaire de minimum 20 périodes à un maximum de 36 périodes.

Attention, un élève ne peut pas bénéficier du DFP durant deux années scolaires consécutives. Par conséquent, si à son terme une ou plusieurs UQ (Unité(s) qualifiant(s)) n'est/ne sont toujours pas validée(s), le CQ (Certificat de Qualification) ne pourra pas être délivré par le Jury de qualification. Il en sera de même pour le CE (Certificat d'étude), lié à l'obtention du CQ.

Seule(s) une ou plusieurs attestation(s) de validation d'unité qualifiante validée(s) d'une option basée sur un Profil de certification pourra/pourront être délivrée(s) à l'élève.

Pour obtenir son CESS ou son CE, l'élève devra soit recommencer son 3^e degré dans une nouvelle option ou quitter l'enseignement secondaire et se tourner vers un opérateur d'enseignement pour adulte ou le Jury Central.

En vous remerciant pour la confiance que vous accordez à notre école, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération respectueuse.

Alain Valembois,
Directeur.